

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA****COMMUNAUTE DE COMMUNES DE JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du mercredi 26 juin 2019**

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

19 juin 2019

et qu'elle a été faite le

19 juin 2019

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSETNET.

Présents : Brans : M. Michel ECARNOT **Courtefontaine :** M. Jean-Noël ARNOULD **Dammartin Marpain :** M. Jean-Louis ESPUCHE **Dampierre :** M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN **Evans :** M. Jean-Luc HUDRY **Fraisans :** M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY **Gendrey :** M. Pierre ROUX **La Barre :** M. Philippe GIMBERT **Louvatange :** M. Gérôme FASSETNET **Montmirey-le-Château :** Mme Monique VUILLEMIN **Mutigney :** Mme Christine LECOMTE **Offlanges :** M. Marc BARBIER **Orchamps :** M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN **Our :** M. Segundo ALFONSO **Pagny :** M. Michel GANET **Ranchot :** M. Eric MONTIGNON **Romain :** Mme Nathalie RUDE **Rouffange :** M. Didier TISSOT **Salans :** M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET **Saligney :** M. Gilbert LAVRY **Sermange :** M. Michel BENESSIANO **Thervay :** Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents : 28**Absents suppléés : 4****Absents excusés : 12**

Suppléés : La Bretenière : M. Jean-Pierre VOUAUX **Rans :** M. Jean-Luc MORLIER **Taxenne :** M. Claude ALLEMAND **Vitreux :** M. Marc GENTY

Absents excusés : Dampierre : M. Rémy MARTIN **Etrepigny :** M. Laurent CHENU **Evans :** M. Hervé BOUVERESSE **Fraisans :** Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES **Monteplain :** M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville :** M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE **Orchamps :** M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL **Ougney :** M. Anthony DEMOUSSEAU **Plumont :** M. Michel GREMAUX **Serre les Moulières :** M. Claude TERON

Exécution des articles L.5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibération n°**DCC2019_06_120****Objet :**

Convention de partenariat avec Info Jeunesse Jura pour le dispositif « Cartes Avantages Jeunes »

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ECARNOT**Procurations de vote :**

Mandants : Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) Mme Martine VERMOT DESROCHES (FRAISANS) M. Denis JEUNET (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS)

Mandataires : M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h08 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC INFO JEUNESSE POUR LE DISPOSITIF **« CARTE AVANTAGE JEUNES »**

La Communauté de Communes Jura Nord est partenaire du Centre Régional d'Information Jeunesse (CRIJ) et de la Région Franche-Comté dans le cadre du dispositif carte Avantages Jeunes avec la médiathèque à Gendrey et Dampierre et avec le secteur jeunes.

Il convient de mettre en place les conventions de partenariat entre le CRIJ et la Communauté de Communes Jura Nord.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le CRIJ et la Communauté de Communes Jura Nord et à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSETNET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 36

Contre : 0

Abstention : 0



Convention de partenariat Point de vente Edition Jura

ENTRE



Info Jeunesse Jura
17 Place Perraud
39000 LONS LE SAUNIER
Tél. 03 84 87 02 55 - Fax : 03 84 24 03 49
audrey.masini@avantagesjeunes.com
www.avantagesjeunes.com

Et

Médiathèque Jura Nord

9 rue Richebourg
39350 GENDREY
Tél. 03 84 81 08 88

Courriel : mediatheques@jura-nord.com

Article 1 : La carte Avantages Jeunes

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du Cjji et du réseau Informatique Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratifications dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 7 éditions : Besançon Haut-Doubs - Côte d'Or, Saône-et-Loire, Yonne - Haute-Saône - Jura - Montbéliard - Nièvre - Territoire de Belfort.

Article 2 : Les bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes

Sur présentation d'un document justifiant de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans sans exception et sans contrainte peuvent être titulaires de la carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum. La carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut disposer de plusieurs éditions territoriales différentes.

Article 3 : Les engagements réciproques

→ **Info Jeunesse Jura s'engage :**

- à livrer au point de vente le nombre de packs Avantages Jeunes (carte + livret) édition Jura souhaités,
- à tenir à la disposition du point de vente des packs Avantages Jeunes (carte + livret) supplémentaires de toutes les éditions, sur demande et dans la limite des stocks disponibles,
- à facturer au point de vente les packs vendus au prix unitaire de 7 €, Les packs invendus peuvent être repris et ne seront pas facturés.
- à remplacer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables,
- à remettre gratuitement au point de vente les supports de communication (affiches, tracts, autocollants...) destinés à la promotion des différentes actions mises en place par le dispositif carte Avantages Jeunes. Les supports mis à disposition ne peuvent pas être affichés ou divulgués avant le 1^{er} septembre 2019.

→ **Le point de vente s'engage :**

- à vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif conformément aux modalités définies par l'article 2 de la présente convention,
- à vérifier que le nombre de packs Avantages Jeunes livré est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner à Info Jeunesse Jura,
- à signaler et à retourner à Info Jeunesse Jura les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés qui les rendent inutilisables,
- à vendre le pack Avantages Jeunes au tarif unitaire public de 8 € aux jeunes éligibles (aucun pack ne peut être vendu avant le 1^{er} septembre 2019),
- à régler les factures émises par Info Jeunesse Jura dans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de facturation,

- à afficher de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par Info Jeunesse Jura à partir du 1^{er} septembre 2019,

- à respecter scrupuleusement la procédure de vente de chaque pack Avantages Jeunes décrite ci-après.

- 1) diffuser les cartes dans l'ordre croissant de numérotation,
 - 2) compléter tous les champs du verso de la carte,
 - 3) apposer la photo du titulaire de la carte*,
 - 4) remplir l'overlay,
 - 5) remettre la carte et le livret au jeune,
 - 6) saisir les cartes diffusées** sur www.avantagesjeunes.com/admin
- Voire identifiant : **MORD**
Voire mot de passe : **CAJ**

Article 4 : La durée de l'engagement

La présente convention prend effet au jour de sa signature et expira de plein droit le 31 août 2020. En cours d'exécution, chaque partie dispose d'un droit de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de cession ou de transfert d'activité à un tiers au cours de la saison, le point de vente s'engage à en aviser Info Jeunesse Jura dans les meilleurs délais.

Article 5 : Compétence juridictionnelle

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires, le 18 mai 2019

Le point de vente,

La Directrice
d'Info Jeunesse Jura,



Convention de partenariat

Point de vente

Edition Jura

ENTRE



Info Jeunesse Jura

17 Place Perraud

39000 LONS LE SAUNIER

Tél. 03 84 87 02 55 - Fax : 03 84 24 03 49

audrey.masini@avantagesjeunes.com

www.avantagesjeunes.com

Et

Corij Jura Nord - Secteur jeunes Jura Nord

1 rue du tissage

39700 DAMPIERRE

Tél. 03 84 81 19 07

Courriel : alshdammartin-marpain@jura-nord.com

Article 1 : La carte Avantages Jeunes

Le dispositif "carte Avantages Jeunes" est une action du Crij et du réseau Information Jeunesse de Bourgogne-Franche-Comté. Ce dispositif permet aux jeunes d'obtenir des réductions et des gratuités dans les domaines de la culture, des loisirs, des sorties et de la vie pratique en Bourgogne-Franche-Comté. Il participe activement au développement de l'autonomie, de la prise d'initiative et de la responsabilité du jeune. Il permet d'impulser des pratiques culturelles et sportives en favorisant leur accès et en cherchant à les rendre habituelles. Il est décliné en 7 éditions : Besançon Haut-Doubs - Côte d'Or, Saône-et-Loire, Yonne - Haute-Saône - Jura - Montbéliard - Nièvre - Territoire de Belfort.

Article 2 : Les bénéficiaires de la carte Avantages Jeunes

Sur présentation d'un document justifiant de leur âge, tous les jeunes de moins de 30 ans sans exception et sans contrainte peuvent être titulaires de la carte Avantages Jeunes. Il n'y a pas d'âge minimum. La carte Avantages Jeunes est limitée à un seul exemplaire par jeune. Un jeune peut disposer de plusieurs éditions territoriales différentes.

Article 3 : Les engagements réciproques

→ **Info Jeunesse Jura s'engage :**

- à livrer au point de vente le nombre de packs Avantages Jeunes (carte + livret) édition Jura souhaité,
- à tenir à la disposition du point de vente des packs Avantages Jeunes (carte + livret) supplémentaires de toutes les éditions, sur demande et dans la limite des stocks disponibles,
- à facturer au point de vente les packs vendus au prix unitaire de 7 €. Les packs invendus peuvent être repris et ne seront pas facturés.
- à remplacer gratuitement les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés les rendant inutilisables,
- à remettre gratuitement au point de vente les supports de communication (affiches, tracts, autocollants...) destinés à la promotion des différentes actions mises en place par le dispositif carte Avantages Jeunes. Les supports mis à disposition ne peuvent pas être affichés ou divulgués avant le 1^{er} septembre 2019.

→ **Le point de vente s'engage :**

- à vérifier l'éligibilité des jeunes au dispositif conformément aux modalités définies par l'article 2 de la présente convention,
- à vérifier que le nombre de packs Avantages Jeunes livré est conforme au bon de livraison avant de le signer et de le retourner à Info Jeunesse Jura,
- à signaler et à retourner à Info Jeunesse Jura les livrets ou les cartes présentant des ratures, des vices de fabrication ou d'impression avérés qui les rendent inutilisables,
- à vendre le pack Avantages Jeunes au tarif unitaire public de 8 € aux jeunes éligibles (aucun pack ne peut être vendu avant le 1^{er} septembre 2019),
- à régler les factures émises par Info Jeunesse Jura dans un délai de 60 jours maximum à compter de la date de facturation,

- à afficher de façon visible les différents supports de communication mis à disposition par Info Jeunesse Jura à partir du 1^{er} septembre 2019,

- à respecter scrupuleusement la procédure de vente de chaque pack Avantages Jeunes décrite ci-après.

- 1) diffuser les cartes dans l'ordre croissant de numérotation,
- 2) compléter tous les champs du verso de la carte,
- 3) apposer la photo du titulaire de la carte*,
- 4) replier l'overlay,
- 5) remettre la carte et le livret au jeune,
- 6) saisir les cartes diffusées** sur www.avantagesjeunes.com/admin

Votre identifiant : JURANORD

Votre mot de passe : CAJ

Article 4 : La durée de l'engagement

La présente convention prend effet au jour de sa signature et expira de plein droit le 31 août 2020. En cours d'exécution, chaque partie dispose d'un droit de rétractation, sous réserve d'un préavis de deux mois communiqué à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception. En cas de cession ou de transfert d'activité à un tiers au cours de la saison, le point de vente s'engage à en avvertir Info Jeunesse Jura dans les meilleurs délais.

Article 5 : Compétence juridictionnelle

Tout litige concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté devant le tribunal de Besançon.

Fait en deux exemplaires, le 18 mai 2019

Le point de vente,

La Directrice
d'Info Jeunesse

Envoyé en préfecture le 08/07/2019

Reçu en préfecture le 08/07/2019

Affiché le 09/07/2019



ID : 039-243900560-20190626-DCC2019_06_120-DE